



A vélo à l'école ?

Nous avons régulièrement des questions concernant le déplacement des enfants à vélo pour se rendre à l'école.

Par cette note circulaire, nous souhaitons attirer votre attention sur quelques points émanant de la Police cantonale fribourgeoise et de l'association Pro-Vélo en relation avec l'éducation routière dont nous citons ci-après quelques extraits :

A vélo, pas avant l'âge

Même si la loi autorise les enfants dès 6 ans à circuler seuls sur une route principale, ce n'est qu'en 6e HarmoS que les rudiments leur sont enseignés. Plus jeunes, ils ne sont pas capables de réagir de manière adéquate dans toutes les situations et de coordonner leurs mouvements pour effectuer une présélection.

- Seuls les vélos équipés conformément à la loi sont admis sur la voie publique.
- Un casque adapté et correctement réglé devrait toujours être porté.
- Les trottoirs sont réservés aux piétons. Il faut pousser son vélo pour les emprunter. Site Police fribourgeoise

À partir de quand peut-on laisser les enfants rouler seuls dans la circulation?

Selon les recommandations des instructeurs routiers, en principe au plus tôt lorsque les enfants ont réussi l'examen cycliste qu'ils passent vers 10-12 ans (*pas en vigueur dans le canton de Fribourg*). Bien que la loi autorise les enfants en âge de scolarité à circuler sur la route et bien qu'ils soient souvent déjà très habiles, ils ne sont encore, à bien des égards, pas aptes à circuler dans le trafic.

C'est encore aux parents qu'il appartient d'estimer les capacités de l'enfant et de favoriser constamment son développement, même après sa formation routière théorique et pratique de milieu de scolarité.

Site Pro Velo

Compte tenu de ces informations, nous vous encourageons vivement à n'envoyer vos enfants à vélo à l'école seulement après qu'ils aient reçu la formation des policiers dispensée à partir de la 6^H. Nous rappelons que les enfants, sur le chemin de l'école, sont **sous la responsabilité des parents**.

Pour tout complément d'information en matière de circulation routière à vélo, équipement du vélo ou autres, nous vous invitons à consulter les sites internet de la Police cantonale fribourgeoise ou de l'association Pro Vélo par exemple.